

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

- ARTICLE 1 :** de résilier le bail de location conclu avec Madame Madeleine GERMANANGUE le 10 février 2021 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 30 juillet 2026 inclus.
- ARTICLE 2 :** de restituer à Madame Madeleine GERMANANGUE la caution initialement constituée d'un montant de 561.70 € encaissé le 03 mars 2021.
- ARTICLE 3 :** De facturer les frais engagés par la commune pour le ménage et l'évacuation des objets laissés dans le logement, pour un montant de 370,50 €.
- ARTICLE 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2026

Pour le Maire absent,

Véronique FAUCHER
Première Adjointe au Maire



AR Prefecture

063-216300038-20261006-DEC2610063-AU
Reçu le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

- ARTICLE 1 :** D'émettre un titre de recettes au titre « d'une indemnité d'occupation » : couvrant la période comprise entre le décès le 27 janvier 2026 de Mme Madeleine GERMANANGUE et la libération effective du logement en date du 30 juillet 2026 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le montant est déterminé sur la base du loyer précédemment appliqué au logement, 561.70 € et calculé au prorata de la période d'indisponibilité du logement soit 6 mois x 561.70 € : 3370.20 €.
- ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 07 octobre 2026

Pour le Maire absent,

Véronique FAUCHER
Première Adjointe au Maire



AR Prefecture

063-216300038-20261007-DEC2610064-AU
Reçu le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT, s'agissant de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les marchés conclus en vue de procéder à des travaux de mise en conformité des ERP : Ecole maternelle Les Copains, Ecole primaire Henri Pourrat, Cinéma-Médiathèque,

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution des marchés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver par avenant les modifications intervenues en cours de marché, travaux en plus et en moins, entraînant :

- **Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures Bois**
Moins-value HT : 1 804.56 €
Portant le marché à 48 150.91 € HT / 57 781.09 € TTC
- **Lot n°4 : SSI**
Plus-value HT : 1 620.18 €
Portant le marché à 120 913.67 € HT / 145 096.40 € TTC

ARTICLE 2 : D'approuver par avenant, pour l'ensemble des lots, une prolongation des délais d'exécution de 11 semaines, soit jusqu'au 15 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 8 octobre 2026

Pour Le Maire,

Par délégation,

La 1^{ère} adjointe



Véronique FAUCHER

AR Prefecture

063-216300038-20261008-DEC2610065-AU
Reçu le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la Commune d'étudier la faisabilité de la construction d'un hébergement collectif au camping municipal,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 pour ce projet,

Vu la consultation engagée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de l'étude à la SARL ATELIER DL, domiciliée AMBERT – 26 avenue du 11 novembre et au bureau d'études FLUIDOME, domicilié GERZAT – 5 rue François Arago, pour un montant total HT de 8 500 euros, comprenant :

- Diagnostic / Audit des besoins
- Réalisation de plusieurs scénarios chiffrés avec étude comparative des coûts de fonctionnement

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à AMBERT, le 15 octobre 2026
Pour Le Maire,
Par délégation,
La 1^{ère} Adjointe

Véronique FAUCHER

AR Prefecture

063-216300038-20261015-DEC2610066BIS-AU
Reçu le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026